



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/932
S/17337

12 juillet 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Point 25 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :
MENACES CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE
INTERNATIONALES ET INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 11 juillet 1985, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Honduras auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une note de protestation datée du 10 juillet 1985, que le Vice-Ministre des relations extérieures du Honduras, M. José Tomas Arita Valle, a adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua, M. Miquel D'Escoto Brockmann (voir annexe).

Cette note de protestation fait suite à la note datée du 8 juillet 1985 (A/39/930-S/17331) et rend compte des résultats de l'enquête officielle, qui confirment l'existence de nouvelles agressions contre la souveraineté territoriale du Honduras.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette note, qui a déjà été communiqué à l'Organisation des Etats américains, comme document de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre du point 25 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) H. Roberto HERRERA CACERES

ANNEXE

Note de protestation datée du 10 juillet 1985, adressée
au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par
le Vice-Ministre des relations extérieures du Honduras

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a été confirmé à la suite d'une enquête minutieuse que l'armée populaire sandiniste avait bien ouvert un tir d'artillerie contre le secteur de Alauca, dans le département de El Paraiso, le 4 juillet dernier à 7 heures.

Mon gouvernement proteste énergiquement contre cette nouvelle violation du territoire hondurien et récuse d'avance l'argument rebattu selon lequel il s'agirait de forces mercenaires au service du Gouvernement des Etats-Unis, car la direction d'où provenait les projectiles, de même que les caractéristiques de ceux-ci ne laissent aucun doute quant au fait que le tir émanait bien de l'armée populaire sandiniste.

Cette attaque n'a heureusement fait aucune victime. Mais j'en appelle néanmoins à la sagesse des responsables nicaraguayens afin qu'ils cessent ces agressions que rien ne justifie et qui pourraient à tout moment amener le Honduras à exercer le droit naturel de légitime défense consacré par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Le Vice-Ministre des relations
extérieures,

(Signé) José Tomas Arita Valle

